



MAIRIE
Place de l'Eglise
29300 TREMEVEN

Tel : 02.98.96.08.02
Mail : mairie@tremeven.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le dix septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le mercredi seize septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame Aurélie FOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme AUFFRET Annie, Mme BRISHOUAL Natacha, Mme BRUNOU Céline, M. DAVID Anthony, M. FEVRIER Florent, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal (arrivé à 18h35), M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE GOFF Perrine, Mme LE GUILLOUX Muriel, M. LE LANN Guillaume, Mme LE ROUX Solène, Mme MOUILLEAU Pascale, Mme PRAT Cathy, M. PRIMAT Alain, M. SCELO François.

Absents et excusés :

M. DERRIEN Dominique, donnant procuration à Mme BRISHOUAL Natacha
M. QUENTEL Jean-Claude, donnant procuration à Mme FOUCHER Aurélie

Secrétaire de séance : M. LE LANN Guillaume

Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 juillet 2026

Vote : Unanimité

Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Vote : Unanimité

Commission Finances – Commande Publique – Affaires Générales

Vote : Unanimité

Débat sur la Protection Sociale Complémentaires des agents

Vote : Unanimité

Désignation de trois représentants pour l'Entente du Service Jeunesse Mutualisé

Vote : Unanimité

Instauration du Permis de démolir et de la Déclaration préalable pour les clôtures

Vote : Majorité

- Pour : 14
- Contre : 2 (Mme LE GUILLOUX et Mme PRAT)
- Abstention : 3 (Mme LE ROUX, M. DAVID et M. PRIMAT)

Transfert à Quimperlé Communauté de la compétence « Gestion des Crématoriums »

Vote : Unanimité



République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2026

Référence
2026-31

Objet de la délibération
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	17	19

Date de la convocation
10 septembre 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le dix septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le mercredi seize septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame Aurélie FOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme AUFFRET Annie, Mme BRISHOUAL Natacha, Mme BRUNOU Céline, M. DAVID Anthony, M. FEVRIER Florent, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal (arrivé à 18h35), M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE GOFF Perrine, Mme LE GUILLOUX Muriel, M. LE LANN Guillaume, Mme LE ROUX Solène, Mme MOUILLEAU Pascale, Mme PRAT Cathy, M. PRIMAT Alain, M. SCELO François.

Absents et excusés :

M. DERRIEN Dominique, donnant procuration à Mme BRISHOUAL Natacha
M. QUENTEL Jean-Claude, donnant procuration à Mme FOUCHER Aurélie

Secrétaire de séance : M. LE LANN Guillaume

Objet de la délibération : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose :

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne. En dehors des dispositions spécifiques qui doivent y figurer, il n'a vocation qu'à compléter ou préciser, en tant que de besoin, les règles générales déjà fixées, à la date de son adoption, par le code précité et auxquelles il convient de se référer (particulièrement chapitres I et III du Titre II du livre Ier de la deuxième partie du CGCT).

le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8 et suivants,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, dont le projet est joint en annexe de la délibération

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 18 septembre 2026

Le Maire,
Aurélié FOUCHER





République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2026

Référence		
2026-32		
Objet de la délibération		
COMMISSION FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE / AFFAIRES GÉNÉRALES		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	17	19
Date de la convocation		
10 septembre 2026		
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0		

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le dix septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le mercredi seize septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame Aurélie FOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme AUFFRET Annie, Mme BRISHOUAL Natacha, Mme BRUNOU Céline, M. DAVID Anthony, M. FEVRIER Florent, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal (arrivé à 18h35), M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE GOFF Perrine, Mme LE GUILLOUX Muriel, M. LE LANN Guillaume, Mme LE ROUX Solène, Mme MOUILLEAU Pascale, Mme PRAT Cathy, M. PRIMAT Alain, M. SCELO François.

Absents et excusés :

M. DERRIEN Dominique, donnant procuration à Mme BRISHOUAL Natacha
M. QUENTEL Jean-Claude, donnant procuration à Mme FOUCHER Aurélie

Secrétaire de séance : M. LE LANN Guillaume

Objet de la délibération : COMMISSION FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE -AFFAIRES GÉNÉRALES

Madame le Maire expose :

Dans sa séance du 1^{er} Avril 2026, le Conseil Municipal a créé 4 commissions communales :

- Commission Education / Jeunesse
- Commission Finances / Commandes Publiques
- Commission Travaux / Urbanisme / Cadre de vie
- Commission Culture / Vie Locale / Communication

Afin de permettre aux élus de travailler en commission des sujets relevant des Affaires Générales et pas d'une autre commission en particulier, il est proposé de modifier le périmètre et l'intitulé de la Commission Finances / Commandes Publiques de la manière suivante : « **Finances / Commandes Publiques / Affaires Générales** »

Après en avoir délibéré,

VU le CGCT et notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

Le Conseil Municipal,

- **MODIFIE** le périmètre et l'intitulé de la Commission Finances / Commandes Publiques de la manière suivante : « **Finances / Commandes Publiques / Affaires Générales** »
- **PRECISE** que sa composition reste inchangée

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le 18 septembre 2026

Le Maire,

Aurélie FOUCHER





République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2026

Référence		
2026-33		
Objet de la délibération		
DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRES		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	17	19
Date de la convocation		
10 septembre 2026		
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 19		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le dix septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le mercredi seize septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame Aurélie FOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme AUFFRET Annie, Mme BRISHOUAL Natacha, Mme BRUNOU Céline, M. DAVID Anthony, M. FEVRIER Florent, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal (arrivé à 18h35), M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE GOFF Perrine, Mme LE GUILLOUX Muriel, M. LE LANN Guillaume, Mme LE ROUX Solène, Mme MOUILLEAU Pascale, Mme PRAT Cathy, M. PRIMAT Alain, M. SCELO François.

Absents et excusés :

M. DERRIEN Dominique, donnant procuration à Mme BRISHOUAL Natacha
M. QUENTEL Jean-Claude, donnant procuration à Mme FOUCHER Aurélie

Secrétaire de séance : M. LE LANN Guillaume

Objet de la délibération : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRES

Madame le Maire expose :

L'article L. 827-12 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales organisent, dans les six mois suivant leur renouvellement général, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat a pour objet d'informer les élus sur la situation de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire, sur les obligations légales actuellement applicables ainsi que les évolutions à venir.

1- La Protection Sociale Complémentaire des agents territoriaux (PSC)

La PSC a vocation à compléter les prestations versées par les régimes obligatoires de sécurité sociale.

Elle comprend deux volets :

- Le Risque Santé : il couvre les dépenses de santé restant à charge de l'agent après remboursement par l'Assurance Maladie obligatoire (consultations, médicaments, hospitalisation, optique, dentaire, etc.)
- Le Risque Prévoyance : il couvre les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité ou au décès et permet notamment de compenser une perte de rémunération en cas d'arrêt de travail prolongé.

Les réformes engagées depuis 2021 ont renforcé progressivement la participation des employeurs territoriaux. Depuis le 1er janvier 2025, les collectivités territoriales doivent participer au financement de la garantie Prévoyance à hauteur d'un minimum de 7 € / mois et par agent. Et depuis le 1er janvier 2026, elles doivent également participer au financement de la complémentaire Santé à hauteur d'un minimum de 15 € / mois et par agent.

Ces montants constituent des minima règlementaires : les collectivités demeurent libres de mettre en place un niveau de participation plus favorable.

2- Situation actuelle de la collectivité

La collectivité participe depuis plusieurs années au financement du Risque Prévoyance des agents.

Dans sa délibération n°2025-06 du 06/02/2025, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au contrat groupe porté par le Centre de Gestion du Finistère (CDG 29) et a maintenu la participation de la commune pour le risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- 50 € net maxi par agent correspondant au régime de base Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité et dans la limite du montant de la cotisation de l'agent

Pour le risque Santé, le Conseil Municipal a retenu le principe de la labellisation : la commune verse une participation de 15 € brut aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales.

Ainsi, chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne pourrait en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

A ce jour, aucun agent n'a sollicité de participation pour la complémentaire Santé.

Pour les deux dernières années, les dépenses de la commune pour la Prévoyance étaient de :

- 2024 : 11 886 € (Sofaxis)
- 2025 : 12 052 € (Territoria)

3- Les évolutions législatives à venir

La loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la PSC dans la Fonction Publique Territoriale a poursuivi la réforme engagée par l'ordonnance du 17 février 2021.

Elle prévoit notamment :

- La généralisation des contrats collectifs de Prévoyance
- Une participation minimale de l'employeur fixée à 50 % de la cotisation
- Un renforcement des garanties offertes aux agents.

La réforme vise à améliorer la couverture sociale des agents territoriaux tout en renforçant l'attractivité des employeurs publics locaux.

A date, plusieurs décrets d'applications sont toujours attendus. Ils devraient préciser :

- Les conditions de mise en œuvre des contrats collectifs obligatoires
- Les cas dans lesquels un agent pourra être dispensé d'adhésion
- Certaines modalités applicables aux agents placés dans des situations particulières, notamment en raison de leur état de santé.

Les membres du Conseil sont donc invités à débattre de la situation actuelle et des évolutions à venir. Ce débat n'appelle pas de vote décisionnel, mais vise à assurer une information des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND** acte de l'information et du débat sur la Protection Sociale Complémentaire

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 18 septembre 2026

Le Maire,
Aurélie FOUCHER





République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2026

Référence
2026-34

Objet de la délibération
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE L'ENTENTE POUR UN SERVICE JEUNESSE MUTUALISE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	17	19

Date de la convocation
10 septembre 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le dix septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le mercredi seize septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame Aurélie FOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme AUFFRET Annie, Mme BRISHOUAL Natacha, Mme BRUNOU Céline, M. DAVID Anthony, M. FEVRIER Florent, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal (arrivé à 18h35), M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE GOFF Perrine, Mme LE GUILLOUX Muriel, M. LE LANN Guillaume, Mme LE ROUX Solène, Mme MOUILLEAU Pascale, Mme PRAT Cathy, M. PRIMAT Alain, M. SCELO François.

Absents et excusés :

M. DERRIEN Dominique, donnant procuration à Mme BRISHOUAL Natacha
M. QUENTEL Jean-Claude, donnant procuration à Mme FOUCHER Aurélie

Secrétaire de séance : M. LE LANN Guillaume

Objet de la délibération : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE L'ENTENTE POUR UN SERVICE JEUNESSE MUTUALISE

Mme Natacha BRISHOUAL, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge de l'Education et de la Jeunesse expose :

Les communes de Locunolé, Querrien et Tréméven ont souhaité s'associer afin de disposer d'un service Animation Jeunesse à destination des jeunes de leurs communes respectives.

Pour mettre en commun ces moyens et poursuivre la gestion de ce service, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération en date du 20 décembre 2022, le conseil municipal a validé la convention constitutive de l'entente pour la création d'un service animation jeunesse entre les 3 communes.

L'article 5 de la convention d'Entente dispose que l'ensembles des questions d'intérêt commun relatives à la convention sont débattues au sein d'une conférence.

Cette conférence est composée de trois représentants par commune, désignés par chaque Conseil Municipal.

Mesdames Aurélie FOUCHER, Natacha BRISHOUAL et Céline BRUNOU se portent candidates.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** Mesdames Aurélie FOUCHER, Natacha BRISHOUAL et Céline BRUNOU comme représentantes de la commune au sein de l'Entente pour un Service Jeunesse Mutualisé avec les communes de Locunolé et Querrien

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 18 septembre 2026

Le Maire,
Aurélie FOUCHER





République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2026

Référence
2026-35

Objet de la délibération
INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR ET DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	17	19

Date de la convocation
10 septembre 2026

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 2
Abstention : 3

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le dix septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le mercredi seize septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame Aurélie FOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme AUFFRET Annie, Mme BRISHOUAL Natacha, Mme BRUNOU Céline, M. DAVID Anthony, M. FEVRIER Florent, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal (arrivé à 18h35), M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE GOFF Perrine, Mme LE GUILLOUX Muriel, M. LE LANN Guillaume, Mme LE ROUX Solène, Mme MOUILLEAU Pascale, Mme PRAT Cathy, M. PRIMAT Alain, M. SCELO François.

Absents et excusés :

M. DERRIEN Dominique, donnant procuration à Mme BRISHOUAL Natacha
M. QUENTEL Jean-Claude, donnant procuration à Mme FOUCHER Aurélie

Secrétaire de séance : M. LE LANN Guillaume

Objet de la délibération : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR ET DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES

Monsieur Roland HELOU, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, expose :

Depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

Ainsi, restent soumis à permis de démolition selon l'article R.421-28 du code de l'urbanisme, la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques,
- Située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- Située dans un site classé ou inscrit
- Identifiée par le PLUi comme un élément de paysage à protéger

Néanmoins, selon l'article R.421-27 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire.

De même, selon l'article R.421-12 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal peut décider de soumettre l'édification des clôtures à déclaration sur son territoire.

Par délibération n°2023-038 du 6 juillet 2023, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas mettre en place ces deux mesures.

Après trois ans depuis cette décision, le constat est le suivant :

- Les demandes de renseignements et d'aide des habitants restent importantes. Ces derniers souhaitent fiabiliser leur démarche, notamment en cas de revente, s'assurer de bien appliquer les règles d'urbanisme, dont le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. L'instauration de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures permettra également une homogénéisation des réalisations sur l'ensemble de la commune.
- Le contrôle des travaux est rendu plus difficile, surtout pour les démolitions. Sans autorisation d'urbanisme, il est plus compliqué de contrôler les travaux et particulièrement les modalités de démolition et de traitement des déchets. Cela permet la mise à jour du cadastre concernant les démolitions.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme
- D'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.421-12, R.421-27 et R.421-28

Après en avoir délibéré,

- **INSTAURE** le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme
- **INSTAURE** la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 2 (Mme LE GUILLOUX et Mme PRAT)
- Abstention : 3 (Mme LE ROUX, M. DAVID et M. PRIMAT)

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 18 septembre 2026

Le Maire,
Aurélie FOUCHIER





République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2026

Référence
2026-36

Objet de la délibération
TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES CREMATORIUMS » A QUIMPERLE COMMUNAUTE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	17	19

Date de la convocation
10 septembre 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le dix septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le mercredi seize septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame Aurélie FOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme AUFFRET Annie, Mme BRISHOUAL Natacha, Mme BRUNOU Céline, M. DAVID Anthony, M. FEVRIER Florent, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal (arrivé à 18h35), M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE GOFF Perrine, Mme LE GUILLOUX Muriel, M. LE LANN Guillaume, Mme LE ROUX Solène, Mme MOUILLEAU Pascale, Mme PRAT Cathy, M. PRIMAT Alain, M. SCELO François.

Absents et excusés :

M. DERRIEN Dominique, donnant procuration à Mme BRISHOUAL Natacha
M. QUENTEL Jean-Claude, donnant procuration à Mme FOUCHER Aurélie

Secrétaire de séance : M. LE LANN Guillaume

Objet de la délibération : MISE A JOUR DES STATUTS DE QUIMPERLE COMMUNAUTE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES CREMATORIUMS » A QUIMPERLE COMMUNAUTE

Madame le Maire explique que cette délibération a pour vocation de mettre à jour les compétences de Quimperlé Communauté en intégrant le libellé ci-dessous :

- Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés

Le service public funéraire connaît depuis plusieurs années une évolution marquée, notamment avec une progression constante du recours à la crémation. Cette pratique représente aujourd'hui une part significative des obsèques en France et continue de se développer.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, l'offre en matière de crémation apparaît saturée et peu adaptée aux besoins croissants des usagers.

Dans ce contexte, la création et la gestion d'un crématorium à l'échelle intercommunale présente un intérêt en termes d'accessibilité du service pour les habitants, d'aménagement du territoire ainsi que de qualité du service public funéraire.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L.2223-40, les communes et leurs groupements sont compétents pour créer et gérer des crématoriums.

Conformément à l'article L.5211-17 du même code, un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut se voir transférer ou décider d'exercer une nouvelle compétence, sous réserve de l'accord des communes membres selon les règles de majorité qualifiée.

Ce transfert aura pour objet de doter Quimperlé Communauté de la compétence suivante :

« Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés ».

Cette compétence inclut notamment la réalisation des équipements, leur gestion directe ou déléguée, l'aménagement et la gestion des espaces cinéraires associés (jardins du souvenir, columbariums, etc.).

L'exercice de cette compétence à l'échelle intercommunale permet une meilleure réponse aux besoins des usagers à l'échelle du bassin de vie et une cohérence dans l'implantation des équipements.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 25 juin 2026, le conseil communautaire a approuvé ce projet de modifications statutaires.

Le conseil municipal est donc invité à :

- APPROUVER les statuts tels que proposés en annexe.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2223-40 et L5211-17,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les statuts tels que proposés en annexe.

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le 18 septembre 2026

Le Maire,
Aurélie FOUCHER

